
**COMPTE-RENDU
SOMMAIRE**

PRESENTS : Mesdames et Messieurs

- P. FERCHAUD	- J. DAUDENS	- M. ADOLPHE	- JM. BABIN
- C. RENOULEAU	- A. FRANCHI	- V. BETIZEAU	- JL. GENSAC
- JF. DANIEL	- A. MAGEAUD	- P. JUAN	- V. TOURNEUR
- MM. ROUIL	- JC. DORIDOT	- F. BOTTON	- N. AFONSO CORREIA
- N. NICOLE	- S. LAPEYRADE TISON	- C. HERNANDEZ	- A.FRICAUD
- A. LAVOIES	- W. GENYK	- E. BARGIEL	- P. MONCHAUX
- JF. MOREL	- G. DITGEN		

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

Madame RATISKOL représentée par Madame RENOULEAU

Monsieur PETIT représenté par Monsieur DITGEN

Madame DUBOIS représentée par Madame NICOLE

EST EGALEMENT PRESENTE :

Madame LACOUX, Attachée Territoriale

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Nathalie AFONSO CORREIA

LE CONSEIL MUNICIPAL,

1. donne, à l'unanimité, un avis favorable au projet de modification des statuts du SDEER de la Charente-Maritime,
2. approuve, à l'unanimité, la convention de délégation de compétence entre la commune et la CARA qui fixe les modalités d'exécution de la délégation en matière de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) pour les missions de fonctionnement, permettant une prise en charge par la CARA des prestations selon le montant de 62 970 €, pour une durée de trois ans, renouvelable une fois par reconduction expresse,
3. décide, par 26 voix pour et 3 abstentions :
 - l'acquisition de la parcelle bâtie cadastrée AM 49 appartenant à la SCI MENARD MERABET d'une surface de 1 980 m² au prix de 150 000 €,
 - la vente du bâtiment « Delage » au prix de 150 000 €,
Les frais annexes, honoraires et taxes liées de cette vente ainsi que les frais de transfert de la SCI sont à la charge de la Commune,
4. adopte, à l'unanimité, la concession temporaire des parcelles à usage agricole n° AM 1 et AN 6 situées à la Croix du Bourdon avec Monsieur GOMBAUD Frédéric,
5. décide, par 26 voix pour et 3 abstentions, de retenir les entreprises suivantes pour la restructuration de l'école élémentaire la Seudre :

Lots	Désignation	Entreprises	Montant HT €
1	Gros-œuvre	SAS EGCM - 17200 ROYAN	194 507,26
2	Flocage	IB PRO - 95570 BOUFFEMONT	48 810,00
3	Etanchéité / Vêtures	SAS CHATEL ÉTANCHEITÉ 17220 SALLES-SUR-MER	736 108,33
4	Menuiseries intérieures	Infructueux	/
5	Faux-plafonds	Ets GAULT - 17260 JAZENNES	38 748,73
6	Peinture	SASU MARC MEUNIER 16000 ANGOULÊME	29 503,60
7	Electricité	CIGEC 79200 CHATILLON S/ THOUET	21 089,55
8	Chauffage - Climatisation - Ventilation	BRUNET DROUILLAC Ets secondaire de BRUNET SAS - 1700 SAINTES	65 928,00
	TOTAL		1 134 695,47

6. décide, par 26 voix pour et 3 abstentions, de retenir l'entreprise BONNET de Coulonges sur l'Autize (79) pour la réfection du pont de Campet pour un montant de 329 371,60 € H.T.,
7. à l'unanimité, autorise le Maire à signer l'avenant n° 2 au bail de la caserne de gendarmerie qui porte le loyer annuel à 73 683,60 €,
8. accepte, à l'unanimité, la convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour la stérilisation et l'identification des chats errants pour une durée d'un an, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022,
9. donne, à l'unanimité, un avis favorable à la demande d'ouverture des commerces de détail 12 dimanches en 2022 :

Commerce de détail à prédominance alimentaire	Commerce de détail exerçant la VENTE DE VETEMENTS
<ul style="list-style-type: none"> · Dimanche 2 janvier · Dimanche 17 avril · Dimanche 5 juin · Dimanches 10, 17, 24 et 31 juillet · Dimanches 7 et 14 août · Dimanches 4, 11, 18 décembre 	<ul style="list-style-type: none"> · Dimanche 17 avril · Dimanche 29 mai · Dimanches 5 et 19 juin · Dimanches 10, 17, 24, 31 juillet · Dimanches 7, 14, 21, 28 août

10. autorise, à l'unanimité, l'attribution de prix pour le concours des maisons décorées :
 - 1^{er} prix de chaque catégorie : 30 €
 - 2^{ème} prix de chaque catégorie : 22 €
 - 3^{ème} prix de chaque catégorie : 15 €
 - Reste 12 lots à 8 € pour chaque catégorie

Tarifs à compter du 1^{er} janvier 2022 :

11. fixe, à l'unanimité, les tarifs de la salle de spectacle « La Salicorne »,
12. fixe, à l'unanimité, les tarifs de location des salles Carnot et Richelieu,
13. fixe, à l'unanimité, les tarifs des foires et marchés :
 - le ml pour les abonnés : 0,99 €
 - le ml pour les commerçants non abonnés ou de passage : 1,66 €
14. fixe, à l'unanimité, les tarifs des cirques et attractions diverses, industriels forains, camions podium – outillage et manifestations,
15. fixe, à l'unanimité, les tarifs d'occupation du domaine public,
16. fixe, à l'unanimité, les tarifs de la médiathèque,
17. fixe, à l'unanimité, les tarifs des concessions et taxes funéraires,

18. décide, à l'unanimité, de modifier la convention de location de la salle de spectacle « La Salicorne » à compter du 1^{er} janvier 2022,
19. accorde, à l'unanimité, le dégrèvement des cours de violon non dispensés auprès des élèves de cette discipline pour la période du 15 novembre au 20 décembre 2021,
20. retire de l'ordre du jour le projet relatif à l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables sur le budget principal pour un montant de 179,53 €,
21. décide, à l'unanimité, l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables sur le budget de l'école de musique pour un montant de 18,75 €,
22. décide, à l'unanimité, de retenir pour le calcul aux dotations des provisions aux créances douteuses à compter de l'exercice 2021, la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance avec les taux forfaitaires de dépréciation et décide de constituer une provision de :
 - 30 114,05 € pour le budget principal de la commune,
 - 2 035,05 € pour le budget annexe de l'école de musique,
23. vote, par 26 voix pour et 3 abstentions, des crédits supplémentaires et des virements de crédits, par Décision Modificative n° 3, sur le budget principal (*Abroge la délibération du 21 octobre 2021*),
24. vote, à l'unanimité, des virements de crédits, par Décision Modificative n° 1, sur le budget annexe de l'école de musique,
25. décide, à l'unanimité, l'autonomie financière du budget du port de Ribérou à partir du 1^{er} janvier 2022,
26. décide, à l'unanimité, de modifier l'organisation du temps de travail des agents à compter du 1^{er} janvier 2022 en portant la durée annuelle légale de travail à 1 607 h,
27. décide, à l'unanimité, d'instaurer le télétravail au 1^{er} janvier 2022,
28. décide, à l'unanimité, de conventionner avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale pour la mise en place du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination de harcèlement et d'agissements sexistes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45.



Saujon, le 21 décembre 2021
Le Maire,


P. FERCHAUD